

COMMUNE DE ST GENGOUX DE SCISSE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 03 JUILLET 2023

Convocation le : 23 juin 2023

Affichage le : 04 juillet 2023

Mmes & Mrs Stéphane JAILLET - Pascal GAGUIN – Sylvia ROUSSET - Robert BARRAUD - Laurence JOUSSEAU – Jacqueline PIRON - Didier GAULT – Gaël LAPALUS – Anthony BLANC – Monique SANGOY - Thierry VERGNAUD – Nathalie BUSSERET - Vanessa DAUJEAN –

Monsieur Stéphane JAILLET, Maire, rappelle le compte-rendu de la réunion du 15 mai 2023 dont chacun a pris connaissance. Le Compte-rendu de la séance du lundi 15 mai 2023 est adopté, à l'unanimité.

Madame ROUSSET Sylvia, 2^{ème} Adjoint au Maire, est nommée secrétaire de séance.

La municipalité a organisé ce jour à midi un rassemblement suite à l'agression dont ont été victimes dernièrement certains élus, pour la défense de la République, de ses serviteurs et de ses valeurs en présence d'élus, du Maire Stéphane JAILLET, du Maire honoraire Bernard ROBELIN, de citoyens ainsi que d'enseignants et d'enfants. Une quinzaine de personnes étaient présentes. A cette occasion, la sirène a retenti à midi.

1) – Mise en vente par le Département de Saône et Loire de la parcelle numérotée D 150, route des patreux -

Avant le début de la réunion, les membres du Conseil Municipal se sont rendus sur place route des patreux pour prendre connaissance du terrain en bordure de la voie publique cadastré section D numéro 150 et mis en vente par le Département de Saône et Loire. Monsieur et Madame CHEVROT Yves propriétaires joignant de ladite parcelle étaient présents et ont pu échanger avec les élus.

Monsieur le Maire présente le courrier reçu du Département de Saône et Loire informant de la mise en vente de la parcelle D 150 et souhaitant savoir si la commune fait valoir son droit de priorité.

Monsieur le Maire présente l'avis du domaine dont la valeur vénale du terrain est estimée à 210 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, pour cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 7 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions de faire valoir son droit de priorité pour l'achat de cette parcelle.

2) – Abrogation de la carte communale -

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et R 151-1, et suivants,

Vu la délibération en date du 23 Février 2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération en date du 23 Février 2017 relative aux modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de Communes du Maconnais et Tournugeois,

Vu la délibération du 22 Juillet 2021 modifiant les modalités de collaboration des élus,

Entendu le débat au sein du Conseil Communautaire en date du 23 Septembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 7 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi Mâconnais Tournugeois,

Vu la délibération du 7 juillet 2022 lançant la procédure d'abrogation des cartes communales de BISSY LA MACONNAISE, CHARDONNAY, CRUZILLE, LE VILLARS, ROYER, ET

SAINT GENGOUX DE SCISSE ;

L'arrêt projet du PLUI de la CCMT entraîne automatiquement l'abrogation des PLU en vigueur sur le territoire. Mais il n'en est pas de même pour les cartes communales. Celles-ci doivent donc être abrogées afin d'éviter la coexistence sur les communes concernées de deux documents d'urbanisme en vigueur.

La procédure d'abrogation des cartes communales n'étant pas définie par le code de l'urbanisme, il convient de s'inspirer de la procédure d'élaboration de la carte communale pour mettre en œuvre son abrogation. Il s'agit d'appliquer le principe du parallélisme des formes et des procédures.

Le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 prévoit l'avis des conseils municipaux sur l'abrogation des cartes communales. Cet avis doit être rendu dans un délai de 3 mois à compter de la notification à la commune du dossier d'abrogation des cartes communales. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant qu'une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de PLUi et sur l'abrogation des cartes communales va être organisée, et qu'à l'issue le conseil communautaire sera alors appelé à délibérer simultanément sur les éventuelles modifications du projet de PLUi, sur l'approbation du PLUi et sur l'abrogation des cartes communales.

L'abrogation de la carte communale de SAINT GENGOUX DE SCISSE ne rentrera en vigueur que lorsque le PLUi Mâconnais Tournugeois sera opposable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du projet d'abrogation de la carte communale de SAINT GENGOUX DE SCISSE et au regard des discussions en séance :

- 1- **Le conseil municipal n'émet pas d'observations ou de remarques sur le projet.**
- 2- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'abrogation de la carte communale de SAINT GENGOUX DE SCISSE.**

3) – Compte-rendu de la Commission de Sécurité du bâtiment Ecole-Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception de l'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de MACON du 12 juin 2023 relatif au bâtiment Ecole-Mairie.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal indiquant un avis favorable avec prescriptions et recommandations. En conséquence, plusieurs travaux seront à réaliser prochainement, principalement des travaux d'électricité, installation de bouton moleté sur certaines portes, vérification du système d'alarme, signalétique des installations, etc...

Monsieur le Maire précise qu'une déclaration préalable de travaux en régularisation doit être déposée pour les travaux d'isolation réalisés en 2017 à la mairie. Monsieur le Maire présente le devis de Madame RATTEZ, Architecte, pour la réalisation du dossier comprenant les notices Accessibilité et Sécurité pour un montant global de 600 € HT soit 720 € TTC.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, ce devis.

4) – Personnel Communal –

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du recrutement d'un nouvel agent suite au départ de Monsieur Scott BAKER DIXON. En effet, Monsieur Anthony CHAMPION, domicilié à PERONNE a pu être recruté rapidement, dès le 22 mai dernier et donne pleinement satisfaction dans son travail. Il va donc pouvoir remplacer Monsieur Aurélien DESBROSSES qui vient d'être papa d'un petit Lucien et qui va devoir s'absenter quelques jours (congés de paternité).

5) – Travaux en-cours –

❖ Bâtiments

Monsieur Pascal GAGUIN, 1^{er} Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal :

- Les travaux du bâtiment « Atelier communal & CPI » se poursuivent par les employés communaux en ce qui concerne les sanitaires. L'entrepreneur, M. MARTINS José a terminé le nettoyage de la toiture. La métallerie GRAND a procédé à l'installation des portails. Quelques ajustements sont à prévoir, ainsi que la modification du bardage

prévu afin de mettre des translucides sur la partie haute pour laisser passer la lumière, un devis a été demandé. Une plus-value est donc à prévoir.

Concernant l'installation de la ligne téléphonique, malgré plusieurs rendez-vous qui ont déjà eu lieu avec les différents intervenants, le dossier est toujours en cours.

- Les travaux de démoussage prévus sur la toiture de l'Eglise ont été réalisés par M. MARTINS José. Il s'avère qu'il a été constaté que des tuiles de laves sont à remplacer. Un devis sera demandé auprès d'une entreprise spécialisée.
- Monsieur Alexandre GUENOT a fait part d'une demande pour l'installation d'un store banne à l'entrée de l'épicerie, à ses frais. Monsieur le Maire précise que le bâtiment est situé dans le périmètre de l'Eglise et qu'il faut donc demander l'avis aux Services de l'Architecte des Bâtiments de France par le biais d'une déclaration préalable de travaux.
- Monsieur Didier GAULT fait part d'une nouvelle infiltration d'eau dans la salle de classe de l'école qui sert désormais de dortoir suite aux derniers orages, problème récurrent mais résolu pour l'instant. Une modification d'écoulement au niveau de la zinguerie est nécessaire pour éviter que cela se reproduise. Monsieur MARTINS sera contacté pour cette intervention.
- Madame Laurence JOUSSEAU, 4^{ème} Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que les sols de l'école ne seront pas nettoyés à la machine cette année et que les salles ne seront pas entièrement déménagées. En effet, ces travaux peuvent être réalisés qu'une année sur deux. En remplacement, un devis a été demandé pour le nettoyage de l'ensemble de la vitrerie du Foyer Rural, celui-ci s'élève à 576 € HT soit 691.20 € TTC. Le Conseil Municipal accepte ce devis.

❖ Voirie

Monsieur le Maire fait part de la gêne pour le passage des enjambeurs concernant les branches de tilleuls situés à côté du calvaire de Bassy, le long de la route des Tilleuls. Monsieur Gaël LAPALUS est chargé de voir s'il est possible d'élaguer certaines branches.

Madame Laurence JOUSSEAU, 4^{ème} Adjointe au Maire, présente le nouveau devis réalisé auprès de SIGNAUX GIROD pour les pancartes de signalétiques du salon de coiffure & esthétique de Bassy qui s'élève à 386.03 € HT soit 463.24 € TTC. Une participation de 60 € par plaques sera demandée aux intéressées conformément à la délibération du 15 mars 2016.

Madame Laurence JOUSSEAU, 4^{ème} Adjointe au Maire, fait part de la demande de Madame CHEVROT Angèle concernant l'entretien du massif situé le long de la route des Teppes en face de sa propriété. Ces travaux seront confiés aux employés communaux.

Monsieur Anthony BLANC demande s'il serait possible de planter un arbre proche de la table de pique-nique située aux Teppes afin d'ombrager la table. Cette mission est confiée aux membres de la commission fleurissement.

6) – Urbanisme – Périmètre de l'Eglise -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une réunion programmée le mercredi 05 juillet 2023 à 10 h 30 en mairie avec Monsieur MONTESSE Olivier, Ingénieur du Patrimoine, (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche Comté) afin de reconsidérer le périmètre des abords de l'Eglise. Les adjoints seront présents avec le Maire. Monsieur le Maire rappelle qu'une décision de l'Architecte des Bâtiments de France assortie de prescriptions est une décision conforme et qu'elle s'applique. Toutefois, en cas de désaccord avec les Bâtiments de France, dans un délai de 7 jours à réception de la décision, le Préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles) peut être saisi par l'autorité compétente par lettre recommandée avec accusé de réception.

7) – Questions diverses

✓ **Achat parcelle du bois de la Serve**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de remerciement reçu de Madame SARTER suite au récent achat de sa parcelle de bois.

✓ **ROC D'AZE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu concernant l'organisation de la randonnée VTT « ROC D'AZE » qui aura lieu le dimanche 03 septembre 2023 par l'association Dériv'Chainé.

✓ **Reportage photos aériennes**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu concernant la possibilité d'un reportage de photos aériennes de la commune pour un coût de 650 € TTC.

✓ **Signalétique des chemins de randonnée**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prochaine pose de deux panneaux signalétiques concernant les chemins de randonnées le long de la route départementale n° 487 entre les Teppes et la Verzée.

✓ **ONF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite du site des faux en forêt communale programmée le lundi 10 juillet prochain à 14 H 00 avec l'ONF et le Conseil Départemental de Saône et Loire en vue de l'éventuel projet de création d'un site ENS (Espace Naturel Sensible).

✓ **Foire d'Azé**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'invitation reçue pour l'inauguration de la 61^{ème} foire d'Azé qui aura lieu le dimanche 06 août 2023 à 10 h 30. Monsieur Robert BARRAUD, 3^{ème} Adjoint au Maire, sera présent.

Séance levée à 21 H 05.